

Livret de l'étudiant

Institut Halieutique et des Sciences Marines (I.H.S.M) de l'Université de Toliara
Année universitaire 2024 – 2025





Livret de l'étudiant

Contenu

Discipline : Rappel Essentiel	2
PARTIE 1: Règlement Intérieur.....	3
PARTIE 2 : Stages de fin d'études	24
PARTIE 3 : Programme d'enseignement et Calendrier universitaire	40
PARTIE 4 : Personnel enseignant.....	47
PARTIE 5 : Registre des observations pédagogiques ou disciplinaires.....	48

Nom, Prénoms et signature de l'étudiant	Visa du Responsable (Nom et Prénoms, Signature et cachet)

Discipline : Rappel Essentiel

*Extrait de l'Article 14 (Discipline à l'égard des étudiants) du Règlement intérieur.
Lire la version détaillée du Règlement intérieur à la page 3 de ce livret.*

1. Respect des biens et des locaux

Tout dommage causé aux infrastructures et/ou équipements doit être réparé aux frais de l'étudiant. L'ordre et la propreté doivent être maintenus dans l'enceinte de l'Institut.

2. Interdictions strictes

- ❌ Substances illicites interdites dans l'enceinte de l'Institut.
- ❌ Alcool (>5°) interdit sauf autorisation spéciale.
- ❌ Interdiction de fumer dans les locaux.
- ❌ Nourriture interdite dans les salles de cours et auditoriums.

3. Autorisation requise pour :

- ✅ Organisation de ventes et affichage de documents.
- ✅ Accès des personnes extérieures (hors soutenances publiques).
- ✅ Utilisation des moyens numériques selon la charte informatique.

4. Neutralité et respect mutuel

Toute activité à caractère politique, idéologique ou religieuse contraire à la neutralité de l'Institut est interdite. Le respect et la courtoisie sont obligatoires entre étudiants et personnel.

5. Tenue et sécurité

- 🚫 Visages masqués ou dissimulés interdits sauf pour raisons sanitaires.
- 🔥 Respect strict des consignes de sécurité et participation aux exercices incendie.

6. Harcèlement et discipline

- 🚫 Tout cas de harcèlement doit être signalé au Secrétariat Principal.
- 🙄🚫 Les enseignants peuvent exclure un étudiant perturbateur de la salle de cours.

7. Santé publique

Tout étudiant atteint d'une maladie contagieuse grave doit en informer immédiatement l'administration et suivre les consignes sanitaires.

8. Sanctions disciplinaires

- ⚠️ Peines possibles : avertissement, suspension temporaire (jusqu'à un an), exclusion définitive.
- ✉️ L'étudiant concerné est convoqué et peut être accompagné lors de son audition.
- 📍 Le respect de ces règles garantit un environnement propice aux études et à la vie collective.

PARTIE 1

Règlement Intérieur

1	Avis préliminaire	5
1.1	Article 1: Champ d'application	5
2	Titre 1: Organisation de l'établissement	6
2.1	Article 2: Historique et Missions.....	6
2.2	Article 3: Organisation et Gouvernance de l'Établissement	6
2.3	Article 4 Organes délibérant et/ou Consultatif.....	6
3	Titre 2: La Mention Sciences Marines et Halieutiques	7
3.1	Article 5: Les offres de formation	7
3.2	Article 6: Laboratoires et unités de recherche.....	9
4	Titre 3: Règlement des études	11
4.1	Article 7: Conditions d'admission.....	11
4.2	Article 8: L'inscription.....	12
4.3	Article 9 : Les frais d'inscription et les frais de formation	12
4.4	Article 10: Les examens	13
4.5	Article 11: L'unité d'enseignement (UE).....	14
4.6	Article 12: Règles de passage.....	14
4.7	Article 13: Diplôme.....	16
4.8	Article 14: Discipline à l'égard des étudiants	18
5	Titre 4: Santé, hygiène et sécurité	20
5.1	Article 15: Dispositions concernant la santé publique	20
5.2	Article 16: Dispositions concernant la sécurité.....	20
5.	Accès et accessibilité des bâtiments.....	20
6.	Utilisation des locaux	20
7.	Cas d'urgence (incendie, accident, malaise, évacuation, etc.)	21
8.	Entretien et conformité des installations	21
6	Titre 5: Protection de l'environnement	22
6.1	Article 17: Déchets	22
6.2	Article 18: Économie d'énergie et éco-gestes	22
6.3	Article 19: Collecte sélective	22
6.4	Article 20 : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	22
6.5	Article 21: Déchets de laboratoire.....	22
6.6	Article 22: Transport de matière dangereuse	23
6.7	Article 23: Demande d'autorisation	23
7	Titre 6: Dispositions finales	23

Règlement Intérieur

Institut Halieutique et des Sciences Marines

Textes de références :

- Décret n°2002-565 du 04 juillet 2002, Abrogeant et remplaçant le Décret n° 2002-177 du 1 avril 2002 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Établissements d'Enseignement Supérieur.
- Décret 2015-1510, Portant modification de certaines dispositions du décret n°2002-565 du 04 juillet 2002, modifié par les décrets n°2010-129 du 11 mars 2010 et n° 2012-688 du 10 juillet 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Établissements d'Enseignement Supérieur
- Décret n°92-1026 du 9 Décembre 1992, portant création d'un Institut Halieutique et des Sciences Marines
- Décret N° 2009 – 1227, portant Code de Déontologie des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs-Enseignants de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Arrêté d'habilitation N° 23412/2014 – MESupRES du 16 Juillet 2014 de la formation Licence en Sciences Marines et Halieutiques
- Arrêté d'habilitation N° 27681/2016/MESupReS du 20/12/2016 de la formation en Master en Sciences Marines et Halieutiques
- Arrêté d'habilitation N°1952/2013-MESupRES du 31 Janvier 2013 portant habilitation des offres de formation à l'école Doctorale intitulée « Sciences Marines et Halieutiques » de Toliara

1 Avis préliminaire

Le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié en cours d'année académique, en fonction de l'évolution des événements à caractère académique et/ou socio-culturel. Dans tous les cas, une version mise à jour sera accessible sur le site web de l'IH.SM (www.ihsm.mg).

Les laboratoires ou unités d'enseignement et de recherche peuvent, dans le respect du présent règlement, fixer des règlements et des procédures spécifiques.

Hormis les dispositions spécifiques prévues par le présent règlement, celles du présent règlement priment sur les clauses en vigueur au sein des laboratoires et unités qui y seraient contraires ou qui seraient incompatibles avec elles.

(Le masculin (l'étudiant, le candidat, il, etc.) est utilisé dans ce texte dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.)

1.1 Article 1: Champ d'application

Le présent règlement s'applique, dans toutes ses dispositions, à l'ensemble du personnel et aux étudiants inscrits à l'IH.SM, à un cycle d'études, à chaque année académique, et aux étudiants non-inscrits à l'IH.SM ou toute autre personne qui travaillent dans l'enceinte en tant que stagiaire et/ou avec un autre statut.

Il s'applique, *mutatis mutandis*, aux étudiants inscrits à un certificat d'université ou à une autre formation non diplômante, sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques à ces formations.

2 Titre 1: Organisation de l'établissement

2.1 Article 2: Historique et Missions

L'Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM), de l'Université de Toliara, a été créé en 1992 à la suite de la fusion de 3 entités : la Station Marine (depuis 1961), la filière Océanologie Appliquée (depuis 1980) et l'Unité de Formation Supérieure Halieutique (depuis 1986). Il a pour mission la Formation et la Recherche dans le domaine des Sciences Marines, la Pêche et l'Aquaculture, l'Environnement marin et littoral.

L'IH.SM est chargé notamment de la Formation des Techniciens Supérieurs – des Ingénieurs Halieutes et des Océanographes biologistes (Licence, Masters et Doctorat). Par ailleurs, il peut assurer le recyclage des agents des entreprises ou de l'administration publique selon leurs besoins spécifiques.

2.2 Article 3: Organisation et Gouvernance de l'Établissement

L'IH.SM est une institution d'enseignement supérieur rattachée à l'Université de Toliara. L'institut est dirigé par un Directeur (Chef d'établissement) élu au suffrage universel par le Collège des Enseignants-Chercheurs de l'établissement, et est nommé par décret. En tant qu'organe exécutif, le Directeur coordonne toutes les activités menées au sein de l'Institut.

La Gouvernance de l'Institut est assurée avec le concours de trois organes consultatifs et délibérants : le Conseil de l'Institut (CI), qui est le Conseil de l'Établissement, le Conseil Scientifique (CS) et le Collège des Enseignants-Chercheurs (CEC).

Le rôle et les attributions ainsi que la structure organisationnelle de chaque composante (exécutif, délibérant et consultatif) sont fixés par le Décret n°2002-565 du 04 juillet 2002, modifié par le Décret 2015-1510.

Le Directeur est épaulé dans l'exécution des tâches administratives et techniques, par le Secrétaire Principal qui coordonne le personnel administratif et technique. Sous la supervision du Directeur, les activités de formation sont coordonnées par le Responsable de Mention. Les activités de recherche sont menées au sein de chaque laboratoire.

L'IH.SM héberge également (i) l'École Doctorale Thématique Sciences Marines et Halieutiques, dont les activités sont coordonnées par un Directeur, (ii) le Musée de la mer Dr Rabesandratana HD et (iii) le Centre National de Données Océanographiques (CNDO).

L'organigramme détaillé, avec les différents responsables est élaboré et est diffusé par la Direction de l'Institut.

2.3 Article 4 Organes délibérant et/ou Consultatif

1. Le Conseil de l'Institut

Le Conseil de l'Institut (CI), selon l'Article 34 du Décret n°2002-565 du 04 juillet 2002, a pour mission :

- de proposer la politique de développement de l'IH.SM au Conseil d'Administration de l'Université,
- de lui soumettre le programme de formation et de recherche ainsi que les contrats-programmes.

Le CI donne son avis sur le recrutement et la carrière du personnel administratif et technique (PAT) et fixe le règlement intérieur de l'Institut. Le CI examine le rapport d'évaluation interne et le budget de l'Institut, et propose d'autres sources de financement pour son développement.

Le CI est composé à raison de 60% de représentants des enseignants (les Responsables de Mention sont membres de droit), 10% de représentants des étudiants, 10% de représentants du PAT, 20% de représentants de personnalités extérieures (monde socio-économique : privé et/ou ONG).

2. Conseil Scientifique

Le conseil scientifique (CS), présidé par le Directeur, comprend le Responsable de Mention, les Responsables de Parcours et d'autres unités de formation, et les Responsables d'unités de Recherche et de laboratoires. Le conseil scientifique est consulté, entre autres, sur les orientations de la politique de la Formation et de Recherche de l'Institut, sur la faisabilité de ses projets, l'élaboration du plan de développement et toute question relative au développement pédagogique et scientifique, la création de nouvelles entités de formation ou de recherche et de nouveaux diplômes, sur les contrats de prestation de service de recherche ou de formation à mettre en œuvre.

3. Collège des Enseignants-Chercheurs

Le Collège des Enseignants-Chercheurs (CEC), composé de tous les enseignants-chercheurs permanents, est présidé par le Président du CEC, élu au suffrage universel (par et parmi les enseignants permanents) pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le CEC émet des avis et suggestions sur toute question relative au fonctionnement de l'Institut, et tout recrutement d'Enseignant au sein de l'Institut selon les règles statutaires en vigueur. Le CEC émet également des avis et propositions sur le programme d'activité annuelle de l'Institut et sa mise en œuvre au vu du rapport établi par le Directeur.

3 Titre 2: La Mention Sciences Marines et Halieutiques

3.1 Article 5: Les offres de formation

L'IH.SM propose plusieurs types de formation de différents niveaux, qui évoluent progressivement en fonction des progrès scientifiques et des besoins du secteur. L'IH.SM propose une formation académique suivant le système LMD et une formation de type professionnalisant ou professionnel de cycle court qui répond aux besoins spécifiques des entreprises et de tout autre acteur du secteur halieutique, de l'environnement marin et côtier et du domaine marin et maritime en général.

1. La formation en Licence en Sciences Marines et Halieutiques

L'objectif de ce cursus est de donner aux étudiants une formation de niveau Bac+3 leur permettant (1) une acquisition progressive des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine marin (biologie marine, océanographie, microbiologie, pêche et aquaculture, biodiversité et environnement marin, ...), (2) une insertion professionnelle, par l'acquisition des compétences conduisant à une forte employabilité, ou (3) une préparation pour la suite de leurs études en master.

La formation s'adresse seulement aux étudiants titulaires d'un baccalauréat scientifique (série C, D, S), obtenu au plus 2 ans avant le concours.

Le cycle Licence est réalisé en trois années (équivalent à six semestres). Deux parcours sont proposés à partir de la troisième année : le Parcours Pêche/Aquaculture et Qualité, et le Parcours Gestion de la Biodiversité et de l'Environnement Marin.

Chaque année académique se décompose en deux semestres d'enseignement ; les première et deuxième années comprennent des Unités d'Enseignement fondamental de la bioécologie

marine, de la chimie, de la thermodynamique, de la microbiologie (générale et appliquée), des mathématiques et informatique, de la technologie de communication (anglais et français). La troisième année est focalisée sur les matières de spécialisation (Pêche, Valorisation des produits, Qualité des produits et HACCP, Aquaculture, GIZC, SIG, Ecotoxicologie marine) et se terminant par un stage d'une durée de deux à trois mois, sur terrain, en entreprise ou dans un laboratoire.

Un rapport de stage sanctionné par une soutenance publique est également exigé, marquant la fin de la formation en Licence.

2. *Le Master en Sciences Marines et Halieutiques*

Le Master en Sciences Marines et Halieutiques est décliné en 3 parcours : le Parcours Gestion durable de la pêche et de l'aquaculture (GDPA) et le Parcours Gestion durable de la biodiversité et de l'environnement (GDBE) et le Parcours Master Interuniversitaire en « Ecotourisme et Biomanagement ».

L'Objectif du Master GDPA et GDBE est de former des experts qualifiés de niveau Bacc+5 dans les questions liées à la biologie, l'économie et la gestion des activités de pêche et de l'aquaculture d'une part et de la biodiversité et de l'environnement marin et côtier d'autre part.

La formation s'adresse aux étudiants titulaires d'un diplôme universitaire de niveau Licence en Sciences Marines, Sciences Biologiques, Agronomie, Sciences Halieutiques.

Le Master est réparti sur quatre semestres.

Le premier semestre est focalisé sur le renforcement des connaissances des matières de base telles la bioécologie des organismes aquatiques, les analyses mathématiques des données, les sciences sociales et l'initiation à la méthodologie de recherche. A partir du **deuxième semestre**, deux parcours sont proposés : le Parcours Gestion durable de la pêche et de l'aquaculture (GDPA) et le Parcours Gestion durable de la biodiversité et de l'environnement (GDBE).

Pour le Parcours GDPA, les unités d'enseignement dispensées couvrent les problèmes relatifs à l'exploitation et à la gestion de la pêche (sciences halieutiques et aquacoles, acquisition et traitement des données sur les pêches, l'économie des pêches, les outils de gestion de pêche : Evaluation des stocks, Approche écosystémique des pêches, Soutien durable aux pêcheries (les Aires Marines Protégées ou AMP).

Pour le Parcours GDBE, les matières de spécialisation couvrent les notions sur l'Écologie appliquée, la pollution marine, la plongée sous-marine, la conservation des écosystèmes, la gestion de l'environnement et la biotechnologie marine.

Le dernier semestre est consacré à la réalisation d'un stage de recherche et/ou professionnel d'une durée de 6 mois, aboutissant à la rédaction et la soutenance d'un mémoire de fin d'étude.

Le parcours « Écotourisme et Biomanagement » prévoit la formation de cadres diplômés en Masters, de niveau Bacc+5, dont la thématique des mémoires s'ancrera dans le domaine de l'écotourisme et du biomanagement. La Formation vise à préparer des cadres aux challenges et aux énormes opportunités existant dans le domaine de l'écotourisme.

La formation s'adresse aux étudiants titulaires d'un diplôme universitaire de niveau Licence en Sciences marines, Sciences Biologiques, Agronomie, Sciences Halieutiques, Géographie, Environnement, Biodiversité et Écotourisme. Le Master est réparti sur quatre semestres. Les semestres 7 et 8 sont consacrés aux Unités d'Enseignement des matières de base en bio-écologie des organismes aquatiques et terrestres, en communication, en analyses de données, en écotourisme, en sciences sociales et à l'initiation à la méthode de recherche. Les semestres 9 et 10 sont

focalisés sur les matières de spécialisation lesquelles se termineront par un stage de recherche et/ou professionnel aboutissant à la rédaction et la soutenance d'un mémoire de fin d'étude.

3. *La Formation cycle court*

La Formation cycle court correspond aux offres de formation répondant aux besoins spécifiques comme le suivi scientifique des habitats critiques en milieu marin et côtier, L'École d'Été Australe sur la Vulnérabilité du Patrimoine Récifal, Formation des jeunes conservateurs en environnement marin et côtier ou toute autre formation sur des outils de recherches spécifiques. Ce type de formation est organisée en fonction des offres et des opportunités.

4. *La Formation de type recyclage et les stages*

L'équipe de l'institut peut également assurer une formation de recyclage des agents des entreprises et de l'administration sur des thèmes bien définis tels que l'hygiène et contrôle qualité, guide touristique marin, technicien en aquaculture, etc. Cette formation est généralement mise en œuvre sur demande des utilisateurs (entreprise ou ONG) qui souhaitent renforcer les capacités de leurs employés.

L'IH.SM dispose de différents laboratoires et unités de recherche. Ces laboratoires permettent d'accueillir des stagiaires de tout niveau (imprégnation, technicien, masters, doctorat ou post-doctorat, etc.). Depuis sa création, l'Institut accueille tous les ans des dizaines de stagiaires venant de différents horizons (Autres Universités Malagasy, Europe, Afrique, Amérique, Asie, Océan Indien), à travers ses universités partenaires.

5. *L'école Doctorale*

L'Université de Toliara veut offrir à notre pays, au moyen de l'École Doctorale « Sciences Marines et halieutiques », une capacité de formation et de recherche de niveau mondial sur les enjeux majeurs des régions littorales, enjeux dépendant de la ressource en eau particulièrement riche, abondante et diversifiée à Madagascar. Cette École Doctorale est destinée à être un centre d'excellence pour le pays, assurant une formation à la recherche à la fois fondamentale et appliquée au développement en vue de la connaissance, de la production et de la gestion des ressources halieutiques, ainsi que de la protection et de l'aménagement écologique des milieux aquatiques, de manière durable.

Ainsi, l'École Doctorale répondra aux besoins du secteur des ressources halieutiques et de la protection des milieux aquatiques en chercheurs et en enseignants-chercheurs dans l'ensemble des disciplines. Il est aussi nécessaire que les gestionnaires des milieux aquatiques et de leurs ressources soient à même de coopérer efficacement avec les chercheurs. Ce qui nécessite de leur part une solide formation scientifique et humaine.

De plus, cette formation viendra consolider les connaissances des spécialistes de terrain (Ingénieurs, Agronomes, Vétérinaires dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture). Elle permettra également aux étudiants issus du 2ème cycle en sciences biologiques d'acquérir des connaissances nécessaires à la recherche océanographique. C'est pourquoi cette formation contribuera à la résolution des problèmes de développement durable, ceux en relation avec l'alimentation et l'environnement.

3.2 Article 6: Laboratoires et unités de recherche

La recherche fait partie intégrante de la mission de l'Institut. Elle est réalisée à travers une équipe de dizaines de chercheurs permanents, des doctorants et des chercheurs associés venant des universités et centres partenaires (malagasy et étrangers).

A travers ses différents projets de recherche, l'IH.SM travaille en coopération avec des institutions nationales et internationales à vocations diverses. Les projets de recherche sont portés et mis en œuvre par une équipe ou un consortium de 2 à plusieurs équipes.

Suivant la décision du Collège des Enseignants-Chercheurs-chercheurs du 17 Février 2023, la structure de recherche à l'Institut a été réorganisée.

La structure de base de la recherche à l'IH.SM est le Laboratoire. Chaque laboratoire comprend des unités de recherche.

Le terme laboratoire désigne l'ensemble du personnel de recherche (Professeurs, Maîtres de Conférences, Assistants de recherche, Chercheurs associés (dont les PostDocs), Étudiants (Doctorants, Mémorants, autres stagiaires), Personnel administratif et technique (technicien, secrétaire, etc.), et les infrastructures et équipements de recherche, ainsi que les véhicules éventuellement affectés et gérés par le laboratoire.

Une unité de recherche regroupe les équipes travaillant sur une thématique plus ou moins précise, à travers des projets de recherche.

Laboratoires	Unités de Recherche
Environnement Marin et Côtier	Récifs Coralliens
	Ecosystèmes à Carbone Bleu
	Écosystèmes du large [Large Marine Ecostems]
	Megafaune
PGRA: Pêche et Gestion des Ressources Aquatiques	Gouvernance de la pêche
	Technologie de pêche
	Biologie halieutique
Aquaculture	Ingénierie Aquacole et Innovation
	Biosécurité en aquaculture
	Gouvernance en Aquaculture
VALOREMAR : Valorisation des Ressources Marines	Biotechnologie marine
	Valorisation des ressources
Microbiologie	Microbiologie appliquée
	Ecotoxicologie marine
	Microbiologie Environnementale
Pollution Marine	Pollution marine et dégradation
	Bioremédiation et assainissement
Structures d'appui	Centre National de Données Océanographiques
	Observatoire ICAM
	Musée de la Mer
	Station Marine de Belaza

4 Titre 3: Règlement des études

A propos du déroulement de leurs études, les étudiants sont invités à se reporter aux textes réglementaires, et au présent règlement intérieur.

4.1 Article 7: Conditions d'admission

L'admission à une formation à l'IH.SM se fait soit par concours et/ou par sélection de dossier, en fonction du type et du niveau de formation proposée.

1. Admission aux formations de courte durée (<1an)

L'admission aux formations de cycle court se fait par voie de sélection de dossier, suivi d'un entretien, en fonction de la formation proposée. Un appel à candidatures est lancé 1 à 3 mois avant le début de la formation. La date, les pièces à fournir et les détails sur les modalités de sélection sont affichées avec l'appel à candidatures.

2. Admission en 1ère année de LICENCE en Sciences Marines et Halieutiques

L'admission à la formation de Licence en Sciences Marines et Halieutiques se fait par concours national. Le concours est ouvert aux titulaires de diplôme de baccalauréat scientifique (série C, D et S) obtenu au plus 2 ans avant le concours. Les détails relatifs au concours, tels que les pièces à fournir et les épreuves à concourir seront diffusés à chaque période de concours.

La date du concours, les heures des épreuves, les centres de concours et la date limite de dépôt de dossier sont déterminés chaque année. Veuillez consulter l'appel à candidature de l'année en cours pour les découvrir (site web, page facebook...).

3. Admission en formation en Ingénierat Halieutique

L'admission se fait par sélection de dossier suivi d'un concours national pour les candidats ayant terminé avec succès le niveau Master 1 dans les domaines des Sciences Marines, Sciences Biologiques et Sciences Agronomiques. Les modalités du concours, la date et les pièces à fournir seront déterminés dans l'appel à candidature.

4. Admission en MASTER en Sciences Marines et Halieutiques

L'admission à la formation de Master en Sciences Marines et Halieutiques se fait par ordre de mérite des candidats remplissant les critères suivants:

- (i) titulaires de diplôme de Licence en Sciences Marines et Halieutiques, Sciences Biologiques, Sciences Agronomiques, pour le Parcours « Gestion durable des Pêches et de l'Aquaculture » et le Parcours « Gestion durable de la Biodiversité et de l'Environnement »,
- (ii) et aux titulaires de Licence en Sciences Marines et Halieutiques, Sciences Biologiques, Sciences Agronomiques, en Géographie, Biodiversité, Ecotourisme pour le Parcours « Ecotourisme et Biomanagement ».

En fonction de ses bagages scientifiques, le candidat peut être amené à suivre des matières complémentaires avant de pouvoir candidater à la formation demandée. En effet, la détention d'un diplôme de Licence ne permet pas automatiquement aux candidats de concourir à l'entrée en Master 1. Les enseignements dispensés en Master en Sciences Marines et Halieutiques sont en grande partie une continuité des cours donnés en Licence en Sciences Marines et Halieutiques.

Des pré-requis sont exigés avant de pouvoir candidater. Le Conseil Scientifique détermine les pré-requis en fonction du contenu du dossier de candidat.

Les modalités relatives à l'admission à la formation en Master seront déterminés dans l'appel à candidature.

5. Admission à l'École Doctorale Thématique Sciences Marines et Halieutiques (EDT.SMH)

Les procédures d'inscription et de réalisation d'une thèse au sein de l'EDT.SMH sont définies par le Conseil Scientifique de l'École Doctorale (différent du CS de l'IH.SM). La première démarche concerne le dépôt d'une demande d'autorisation d'inscription.

Pour la demande d'autorisation d'inscription à l'EDT_SMH, le candidat doit fournir les documents suivants :

- Une demande d'autorisation d'inscription en doctorat adressée au Directeur de l'EDT_SMH,
- Un CV récent
- Une copie certifiée du Diplôme de Master en Domaine Sciences et Technologie
- Si le diplôme n'est pas rédigé en malagasy, en français ou en anglais, sa traduction assermentée est requise.
- Un Projet de thèse (format défini et diffusé par l'EDT_SMH)

Le dossier, après réception et acceptation (si complète) par le secrétariat de l'EDT_SMH, est examiné au niveau de l'Équipe d'Accueil Doctorale, puis au niveau du Conseil Scientifique de l'EDT_SMH.

Le détail des procédures sont disponibles auprès de l'EDT.SMH et sur le site web de l'IH.SM (www.ihs.mg).

4.2 Article 8: L'inscription

Les inscriptions administrative et pédagogique sont nécessaires pour obtenir un diplôme ou pour atteindre un niveau de diplôme. L'inscription administrative s'effectue auprès de la scolarité centrale de l'Université de Toliara, et l'inscription pédagogique (et assurance) au niveau de la scolarité de l'IH.SM. Dès l'accomplissement de ces formalités, une carte d'étudiant et un badge seront délivrés gratuitement à chaque étudiant (ces documents sont exigés pour emprunt des livres/documents dans les bibliothèques de l'université, paiement de bourses, accès à l'IH.SM, etc.)

Attention : Pour les demandes de bourse et logement, les étudiants doivent se renseigner auprès de la scolarité centrale de l'Université de Toliara.

Les étudiants non-inscrits administrativement ne pourront pas subir les épreuves d'examen. Aucun diplôme ne pourra leur être délivré.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après acceptation du dossier de l'étudiant par l'établissement et le règlement des frais de scolarité et des autres droits exigés par l'Université.

Tout règlement acquitté ne fera l'objet d'aucun remboursement, conformément aux conditions de règlement des frais de scolarité quel qu'en soit la cause : annulation d'inscription, entrée tardive, absence, maladie, départ volontaire ou exclusion, abandon.

La date limite de la régularisation des inscriptions est déterminée par les instances compétentes de l'Université de Toliara.

4.3 Article 9 : Les frais d'inscription et les frais de formation

Les frais d'inscription et les frais de formation contribuent au bon déroulement de la formation (pratiques en laboratoire et sur terrain, supports de cours, etc.) et assurent en grande partie la

qualité de la formation. Les Frais de formation sont fixés annuellement par l'administration de l'IH.SM.

Les dates limites de régularisation de ces frais sont fixés comme suit :

Pour les frais d'inscription : Selon les calendriers d'inscription universitaire.

Pour les frais de formation : Ces frais peuvent être régularisés soit en totalité avant la rentrée universitaire, soit par tranche selon les modalités prédéfinies par la direction et détaillées comme suit :

- La 1^{ère} tranche (50%) doit être versée avant la fin du premier mois de l'année universitaire en cours.
- La 2^{ème} tranche (25%) doit être réglée avant la fin du 6^{ème} mois de l'année universitaire en cours.
- Le règlement de la 3^{ème} tranche (25%) est fixé avant la fin du 9^{ème} mois de l'année universitaire en cours.

Les dates exactes seront affichées pendant la première semaine de la rentrée universitaire.

Les étudiants n'ayant pas procédé au règlement aux dates fixées, seront interdits d'accès aux enseignements (cours théoriques, TD, TP, sorties...), aux examens et à toute autre activité pédagogique ou estudiantine. Les étudiants qui doivent partir en stage doivent obligatoirement procéder au paiement de la 3^{ème} tranche ou déposer une garantie avant leur départ.

Le montant des frais d'inscription sont fixés par la Scolarité Centrale de l'Université de Toliara.

Le montant des frais d'inscription et les frais de formation seront affichés tous les ans à l'IH.SM et seront publiés sur les sites web de l'Institut.

Les étudiants qui passent une année universitaire supplémentaire, quel que soit le nombre de crédits ciblés, paie la totalité des frais de formation correspondant au niveau auquel ils s'inscrivent.

Les étudiants qui passent une année universitaire supplémentaire pour le semestre de stage correspondant à 30 crédits, de chaque cycle (Licence ou Master), paient la moitié des frais de formation, quel que soit le nombre de mois effectifs dépensés. Les étudiants qui soutiennent leur mémoire en retard doivent payer la moitié des frais de formation et s'inscrire pour l'année universitaire de la soutenance.

Les frais de formation à des matières isolées sont payables en une seule fois et avant le début de la première matière. Le montant des frais de formation à des matières isolées est proportionnel au nombre de crédits associés aux unités d'enseignement suivies, avec un minimum correspondant à 30 crédits. Il est fixé comme suit :

- jusqu'à 30 crédits : 50% des frais de formation en Master
- 31 à 60 crédits : 100% des frais de formation en Master

4.4 Article 10: Les examens

A la fin de chaque semestre, il est organisé un examen pour chaque unité d'enseignement (UE), la note moyenne obtenue pour une UE est calculée à partir de la note de l'examen écrit, la note de TD et la note de TP de chaque matière constituant l'UE, l'évaluation du travail personnel, s'il y a lieu.

Il est strictement interdit d'être en possession d'un téléphone portable ou d'autres appareils pendant le déroulement de l'examen, sauf autorisation explicite et écrite (dans les questionnaires de l'examen), par l'Enseignant Responsable. Le non-respect de cette disposition entraînera automatiquement l'annulation de l'examen et par conséquent la note de zéro sera attribuée à l'étudiant fraudeur.

Tout étudiant en retard de plus de 15 mn après le début de l'épreuve ne sera plus autorisé à entrer dans la salle et de rédiger.

Toute fraude ou tentative de fraude au cours d'un examen entraînera automatiquement la note de zéro pour toute l'épreuve et des sanctions académiques décidées par le Collège des Enseignants-Chercheurs.

En cas d'absence non justifiée à un examen, l'étudiant absent sur un ou plusieurs matières à la première session n'est pas autorisé à se présenter à l'examen de ce(s) matière(s) à la session de rattrapage. Il est considéré comme défaillant et n'obtiendra pas le crédit correspondant à la matière. L'absence est justifiée, si et seulement si une lettre d'information appuyée par une pièce justificative présentée avant le début de l'examen, comme un certificat médical, est visée par le Responsable de Mention ou Le Directeur de l'IH.SM, avec l'inscription « Pièce justificative validée et absence justifiée », une signature et un tampon.

4.5 Article 11: L'unité d'enseignement (UE)

Une unité d'Enseignement (UE) est l'ensemble de deux ou trois matières ou éléments constitutifs (EC).

L'EC est l'unité fondamentale du système de formation et se compose d'un ou de plusieurs éléments dispensés sous forme de cours théorique et/ou de travaux dirigés, et/ou de travaux pratiques et/ou de stages pratiques. L'EC devrait être entièrement dispensé au cours d'un semestre.

Une UE est validée si la note moyenne obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20 et si aucun de l'un des EC le composant n'est inférieur à 07/20 (note éliminatoire). Un semestre est validé si la moyenne obtenue dans l'ensemble des UE du semestre est au moins égale à 10/20 et si aucune note d'examen théorique de l'un de ses EC n'est inférieure à 07/20.

Si la moyenne de l'UE obtenue après l'examen de rattrapage (2ème session) est égale ou supérieure à 10/20 (avec des matières supérieures à 07/20) elle remplace la note d'examen de la matière. Les notes de TD et de TP supérieures ou égales à 10/20 peuvent être conservées pendant 2 ans. L'étudiant qui a validé son année bénéficie de la totalité des crédits c'est-à-dire 60 crédits.

L'obtention d'une UE (et du crédit correspondant) est définitive.

4.6 Article 12: Règles de passage

Le cycle Licence est composé de 3 niveaux de 60 crédits, et un Master est composé de 2 niveaux de 60 crédits. Chaque niveau est composé de 2 semestres de 30 crédits chacun. Un étudiant peut suivre un programme annuel de 60 crédits (1 niveau).

Le Programme Annuel de l'Étudiant (PAE) est de 60 crédits. Pour les étudiants venant d'arriver à l'Université (1^{ère} année), ce PAE comporte uniquement les 60 crédits des semestres 1 et 2.

Pour les étudiants ayant déjà passé un an d'études à l'université, le PAE sera différent et dépendra d'un étudiant à l'autre (voir ci-dessous). Le PAE est établi par l'étudiant mais doit tenir

compte des pré-requis pour chaque UE et doit être validé par le jury. Attention, les PAE doivent être complétés par l'étudiant avant le début de l'année universitaire suivant. En fin d'année académique, les bulletins de notes mentionnent seulement la réussite du PAE et les crédits accumulés (réussis).

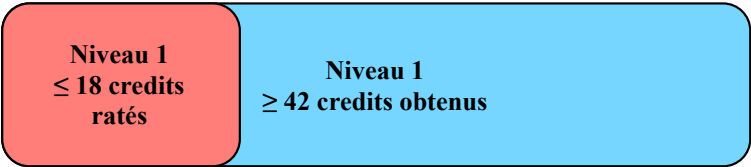

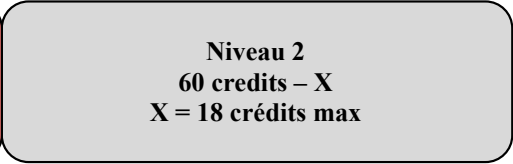

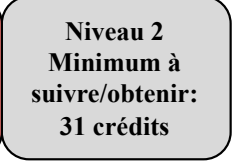
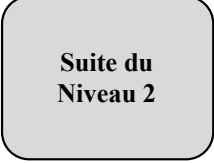
Toutes les UE doivent être réussies pour obtenir son diplôme. Si ce n'est pas le cas l'étudiant devra s'inscrire pour une année supplémentaire.

L'évaluation est semestrielle, mais le passage est annuel. L'étudiant passe d'une année à l'autre s'il a obtenu la moyenne à toutes les unités d'enseignement de l'année universitaire.

Du passage conditionné du niveau 1 au niveau 2

Étudiants ayant acquis tous les crédits de la première année. Pour les étudiants ayant réussi toutes les UE, ils sont admis en année supérieure du cycle. Leur PAE standard de l'année suivante sera constitué des 60 crédits de la deuxième année.

Étudiants ayant validé plus de 42 crédits de l'année 1. Dans ce cas, deux solutions s'offrent à l'étudiant :

<p>Étudiants ayant obtenus plus de 42 crédits en niveau 1. Trois solutions pour l'année suivante:</p>		
<p>Solution 1</p>		
<p>Solution 2 Demande d'allègement</p>	 <p>Année 1: minimum 31 crédits Considéré comme redoublant pour les bourses</p>	 <p>+</p>  <p>Année 2</p>

Pour la solution 1, il y a 60 ECTS au total et les crédits manquants seront récupérés plus tard avec probablement une année supplémentaire. Attention, les horaires ne seront pas forcément adaptés et des cours pourront avoir lieu en même temps.

Dans la solution 2, le travail est allégé mais il y a une année supplémentaire (et une 2^{ème} inscription à payer). Ces étudiants ont accès à certaines EC du niveau 2 en fonction du nombre de crédits ratés en niveau 1 et en fonction des pré-requis des EC du niveau 2. Ces étudiants doivent obtenir l'accord du jury de Licence pour composer leur PAE. Ils ne pourront pas dépasser 60 ECTS dans leur PAE et comme ils sont en difficulté, il leur sera même conseillé de réduire leur

PAE à 40 ou 50 ECTS. Ces étudiants auront au moins une année supplémentaire dans leur parcours afin de rattraper les crédits manquants.

Attention : un étudiant boursier peut perdre sa bourse s'il obtient moins de 42 crédits.

Étudiants ayant validé moins de 42 crédits du niveau 1. Dans ce cas, le PAE standard de l'année suivante est constitué des x crédits du niveau 1 non validés et de remédiation. Ces étudiants n'ont pas accès aux EC du niveau suivant. Ils ont d'office une année supplémentaire dans leur parcours.

En fin du niveau 2 :

Comme pour en fin du niveau 1, plusieurs solutions s'offrent à l'étudiant en fonction du nombre de crédits obtenus. Tous les cas décrits ci-dessus sont possibles.

En niveau 3 :

Comme pour en fin du niveau 2, plusieurs solutions s'offrent à l'étudiant en fonction du nombre de crédits obtenus. Tous les cas décrits ci-dessus sont possibles. Mais un étudiant n'est pas autorisé à commencer le stage de fin d'études s'il n'a pas validé tous ses crédits de tous les semestres (niveaux) précédents. Le stage de fin d'études représente 30 crédits.

Les étudiants inscrits en premier et deuxième niveaux, ou en deuxième et troisième niveaux, ont droit à 3 inscriptions au maximum. Un étudiant n'est pas autorisé à s'inscrire 3 fois pour le même niveau.

Seul un étudiant ayant obtenu son diplôme de Licence peut candidater pour le concours en Master en Sciences Marines et Halieutiques.

Les règles de passage pour les niveaux de Master sont identiques à celles des niveaux de Licence. Le mémoire de Master, réalisé pendant le semestre 10, représente également 30 crédits. L'étudiant n'est pas autorisé à commencer le stage de fin de Master s'il n'a pas validé tous ses crédits de tous les semestres (niveaux) précédents (7 à 9).

4.7 Article 13: Diplôme

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les niveaux L1, L2, L3 et la soutenance de mémoire de fin d'études composé par le manuscrit et la présentation orale.

La Licence est délivrée avec les mentions suivantes :

- **Passable** si la moyenne est comprise entre [10, 11,99]
- **Assez-bien** si la moyenne est entre [12, 13,99]
- **Bien** si la moyenne est entre [14, 15,99]
- **Très-bien** si la moyenne est égale ou supérieure à 16

Le mode de calcul est le suivant :

$$MG = (M 1^{\text{ère}} \text{ année} + M 2^{\text{ème}} \text{ année} + M 3^{\text{ème}} \text{ année} + M \text{ soutenance})/4$$

Avec MG – moyenne générale ; M – moyenne

Pour obtenir le Master, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les niveaux M1, M2 et la soutenance de mémoire de fin d'études composé par le manuscrit et la présentation orale.

Le Master est délivré avec une des mentions citées ci-dessus également.

Le mode de calcul est le suivant :

$$MG = (M \text{ 1}^{\text{ère}} \text{ année} + M \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ année} + \text{Note de stage} * 2 + M \text{ manuscrit} * 2 + M \text{ de Présentation orale}) / 7$$

Avec MG – moyenne générale ; M – moyenne

4.8 Article 14: Discipline à l'égard des étudiants

1. Toutes dégradations et tous dommages provoqués par l'étudiant vis à vis des locaux, mobilier, matériel didactique, etc. sont réparés à ses frais, sans préjudice de peines disciplinaires qui peuvent lui être infligées du même chef. L'étudiant respecte le travail du personnel en maintenant l'ordre et la propreté dans l'enceinte de l'institut ainsi qu'à ses abords.
2. Il est formellement interdit :
 - d'introduire, de conserver ou de consommer des substances illicites à l'intérieur de l'institut ;
 - de consommer, dans les locaux de l'Institut à l'exception des chambres et restaurants (buvette), sauf accord des autorités académiques, des boissons alcoolisées titrant plus de 5° ;
 - de contrevenir, dans les locaux de l'Institut, aux dispositions interdisant l'usage du tabac dans les lieux publics ;
 - de consommer de la nourriture dans les auditoriums et les salles de cours.
3. A l'intérieur de l'Institut, l'étudiant ne peut, sans l'autorisation de la Direction ou de son délégué :
 - organiser des ventes ;
 - procéder à l'affichage de documents ;
 - introduire dans les locaux consacrés à l'enseignement des personnes étrangères à l'établissement (sauf en période de soutenance et avec les restrictions d'usage puisque les séances sont publiques) ;
 - utiliser les moyens de communication électronique, informatique ou téléphonique de l'Institut de manière contraire à la charte informatique.
4. Sans vouloir transgresser la Franchise Universitaire, dans les domaines politique, idéologique, religieux ou philosophique, l'étudiant respecte, au sein de l'Institut, la neutralité propre à l'enseignement universitaire publique, sous peine de subir les sanctions prévues par le régime disciplinaire et portées par l'alinéa 9 ci-après.
5. Sans préjudice des contraintes inhérentes à la fréquentation de certains laboratoires, il est interdit, sauf à l'occasion de manifestations festives autorisées par les autorités, d'avoir, dans les locaux de l'Institut, le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie par un vêtement. Pour des raisons sanitaires, le port, dans les locaux de l'Institut, d'un masque de type chirurgical ou d'un masque en tissu de forme comparable est cependant autorisé et peut même être imposé.
6. Les étudiants et les membres du personnel se doivent le respect et des égards mutuels. Ils sont tenus d'assurer et d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs. Les membres du personnel assurent le respect de la discipline lors des activités d'apprentissage ou d'examen dont ils ont la charge. Ils peuvent enjoindre à l'étudiant qui leur manque de respect ou qui trouble l'ordre, de quitter la salle ou le lieu d'apprentissage. Chaque Enseignant est le représentant des autorités académiques vis-à-vis des étudiants. Quand il le juge nécessaire, il est en mesure de faire des observations et de donner les avis qu'il juge utiles, sans omettre de signaler le cas observé à la direction de l'Institut. L'étudiant qui s'estime victime de harcèlement de la part d'un autre étudiant ou d'un membre du personnel peut en faire état auprès du Secrétariat Principal de l'Institut. Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement à la Direction de l'IH.SM. Cette procédure peut également être activée par un membre du personnel qui s'estime harcelé par un étudiant.
7. Les étudiants ne peuvent rien faire qui soit susceptible de nuire à leur sécurité ou à celle d'autrui. Ils prennent connaissance des consignes affichées en matière de lutte contre

l'incendie et les respectent scrupuleusement. Les étudiants sont tenus, en outre, de participer aux exercices d'incendie.

8. L'étudiant qui contracte une maladie contagieuse grave et susceptible d'engendrer des conséquences graves pour autrui (ex : suspicion de méningite à méningocoque, diphtérie, poliomyélite, etc.) est tenu de le signaler immédiatement auprès du Secrétaire Principal. Il communiquera les coordonnées de son médecin traitant. Il est tenu de respecter scrupuleusement les consignes qui lui seront données et de se conformer aux directives prévues pour ce type de situation et en particulier les procédures à suivre en cas d'épidémie.
9. Les peines académiques sont :
 - l'avertissement ;
 - la suspension du droit de fréquenter les cours, laboratoires et séminaires, en tout ou en partie, pour une durée ne pouvant excéder un mois ;
 - la suspension du droit de fréquenter l'Institut ou l'un de ses cours, laboratoires et séminaires, pour une durée de plus d'un mois. Elle ne peut excéder une année académique ;
 - l'exclusion.

Les deux premières peines sont prononcées par le Responsable de Mention. L'exclusion l'est par le Conseil de l'Institut statuant à la majorité des membres présents. Par dérogation, lorsque l'exclusion envisagée se base sur des éléments constitutifs d'une fraude à l'admission ou à l'inscription, le Directeur est compétent pour prononcer la peine d'exclusion.

Dans tous les cas où des faits susceptibles de déboucher sur une sanction disciplinaire lui sont rapportés, le Directeur peut demander une instruction préalable. Selon le cas (et notamment la nature des faits), celle-ci peut être confiée au Responsable de Mention ou Responsable de Parcours dont relève l'étudiant ou à un ou plusieurs membres de l'Équipe de Direction ayant les Affaires étudiantes dans leurs compétences.

Une peine académique ne peut être prononcée que si l'étudiant a été préalablement entendu. Il peut se faire accompagner d'une personne de son choix. La convocation à l'audition est faite par lettre recommandée ou par email.

La procédure se poursuit valablement lorsque l'étudiant dûment convoqué ne se présente pas à l'audition sans invoquer de motif d'excuse valable.

Le nom de l'étudiant exclu pour fraude à l'inscription est transmis à la Présidence de l'Université de Toliara. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, la Présidence transmet ce nom au service compétant en vue de son inscription dans la base de données reprenant le nom des fraudeurs.

En cas d'exclusion, une copie de la décision prise est adressée au Ministre et à l'étudiant exclu.

5 Titre 4: Santé, hygiène et sécurité

5.1 Article 15: Dispositions concernant la santé publique

1. Interdiction stricte :
 - a. de fumer dans les locaux de l'Institut
 - b. de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'Institut (Non applicables en cas d'organisation bénéficiant d'un agrément)
 - c. d'introduire de consommer des stupéfiants dans l'enceinte de l'Institut.
 - d. d'introduire des armes ou objets dangereux pouvant revêtir le caractère d'arme par destination dans l'enceinte de l'Institut.
2. Délit de bizutage : le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable.
3. Harcèlement : toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions pénales.

Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement peut en faire état auprès du Secrétariat Principal de l'Institut Halieutique et des Sciences Marines.

Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement à la Direction de l'IH.SM.

4. Accident de service/accident de travail

Les dangers constatés, les risques, les accidents de services et les accidents de travail doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Secrétariat Principal dans un délai maximum de 48 heures. Tout danger, risque, accident ou incident doit être enregistré dans le registre des risques et de sécurité de l'Institut, disponible dans chaque local (bureau, laboratoire, concierge), en version imprimée.

Travailleur isolé. Il est en principe interdit de travailler seul quelle que soit l'activité exercée, et tout particulièrement lorsque l'activité est exercée en horaires décalés (soir, nuit, week-end, etc.) ou pour effectuer des travaux dangereux. Il est strictement interdit d'aller en mer seul, par quel moyen que ce soit.

Dans certains cas, le travail en horaire décalé, les jours fériés ou dans des locaux isolés peut être imposé par l'exécution de certaines activités liées par exemple à des expérimentations de longue durée, l'entretien des animaux. En tout état de cause, ce temps de présence ne doit pas être motivé par des raisons de convenance personnelle, et doit être préalablement signalé aux responsables.

5.2 Article 16: Dispositions concernant la sécurité

5. Accès et accessibilité des bâtiments.

Les locaux sont ouverts conformément aux horaires définis par les responsables de l'Institut. Il est strictement interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours réglementaire.

6. Utilisation des locaux

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission de l'Institut.

Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible avec la réalisation de ses missions, et notamment :

- respecter le travail des agents chargés du nettoyage et de l'entretien des locaux ;
- s'assurer que chaque utilisateur nettoie les locaux et les mobiliers après chaque usage ;
- respecter la disposition des laboratoires, du bureau, des chambres, des espaces vie (cuisine, terrasse, salles de bain, toilettes, etc.) et l'aménagement immobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air, sans autorisation préalable du premier responsable du lieu, et en cas d'autorisation, chaque utilisateur est responsable pour remettre les mobiliers à leur place ;
- respecter les capacités d'accueil des chambres, laboratoires et autres pièces;
- ne pas détériorer les biens par des tags ou graffitis.

Tout projet de création, d'aménagement ou de transformation de locaux doit obligatoirement être soumis à la Direction de l'IH.SM ou à son délégué pour avis et validation auprès des services ou autorités compétentes.

7. Cas d'urgence (incendie, accident, malaise, évacuation, etc.)

Toute personne constatant un départ de feu doit signaler immédiatement les responsables présents sur place ou les appeler.

L'alerte doit être donnée rapidement aux services de secours en cas de feu avéré.

En cas d'accident ou de malaise, suivre impérativement les consignes générales de sécurité affichées dans le bâtiment. Toute personne est tenue de porter assistance à une personne en danger.

8. Entretien et conformité des installations

Les délégués en matière d'hygiène et sécurité (Technicien et concierge en poste) doivent s'assurer que les installations sous leur responsabilité sont entretenues en conformité avec la réglementation en s'appuyant sur les services/ personnels compétents.

Sont particulièrement concernés : installations électriques, réseaux gaz combustible et spéciaux (y compris flexibles), système de sécurité incendie, extincteurs, désenfumage, appareils sous pression, etc.

Ils doivent également s'assurer de la conformité des équipements sous leur responsabilité, ainsi que faire procéder aux contrôles et vérifications périodiques de ses installations conformément à la réglementation en vigueur.

Sont particulièrement concernés : installations électriques, alimentation gaz, réseaux de gaz spéciaux, appareils sous pression, machines, équipements de protection collective et individuelle, etc.

Chaque utilisateur doit respecter scrupuleusement les consignes et les règles d'utilisation des installations et des équipements en place, sous peine de sanction

6 Titre 5: Protection de l'environnement

6.1 Article 17: Déchets

1. Il est interdit de jeter des papiers, bouteilles, sacs en plastiques et autres objets ailleurs que dans les emplacements prévus à cet effet.

6.2 Article 18: Économie d'énergie et éco-gestes

2. Tout le monde doit contribuer activement à l'économie d'énergie et de consommables. L'Institut est alimenté en énergie de la JIRAMA, mais dans certains bâtiments ou sur certaines infrastructures, l'alimentation électrique est branchée sur un système de convertisseurs-batteries permettant de continuer à alimenter les équipements spécifiquement connectés à ceci, en cas de coupure de l'électricité de la JIRAMA, pendant 2 à 6 heures. Ce système est prévu uniquement pour les équipements qui y sont connectés et ne doivent pas être utilisés pour autre chose ou surchargés avec des équipements supplémentaires. **NE JAMAIS** utiliser les batteries jusqu'à épuisement totale, sous peine de sanction. L'Institut est équipé de groupe électrogène qui peuvent être utilisés en cas de besoin. Ce groupe électrogène doit être utilisé en cas de coupure de plus d'une heure de la JIRAMA.
3. Le fonctionnement de la climatisation doit être arrêté en cas d'ouverture des fenêtres. Les climatiseurs et les ventilateurs ne doivent **JAMAIS** être branchés sur les prises connectées au système convertisseurs-batteries.
4. Les dispositifs d'éclairage et autres appareils électriques (ordinateurs, photocopieuses, etc.) doivent être éteints tous les soirs et ne doivent rester sous tension qu'en cas d'absolue nécessité.
5. Toute fuite d'eau constatée doit être immédiatement signalée en vue d'être réparée.

6.3 Article 19: Collecte sélective

6. Concernant les déchets industriels banals (DIB) pouvant faire l'objet d'un recyclage ou d'une revalorisation, les personnels et usagers de l'Institut sont incités à participer à l'effort citoyen et à promouvoir le tri sélectif de ces déchets en utilisant les dispositifs mis en place au sein de l'Institut : papier, carton, etc.

6.4 Article 20 : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Cette catégorie de déchets comprend :

- les matériels informatiques et bureautiques (Ordinateurs, imprimantes et autres périphériques, Moniteurs, télécopieurs, combinés téléphoniques, etc.),
 - les matériels électroménagers contenant notamment des CFC,
 - les tubes fluorescents et lampes à mercure (tous les tubes fluorescents, néons, etc.).
7. L'élimination des DEEE au titre des ordures ménagères est strictement interdite. Elle doit s'effectuer conformément à la réglementation en vigueur, notamment leur livraison à la station de traitement de déchets de Toliara.

6.5 Article 21: Déchets de laboratoire

Les déchets spécifiques de laboratoire sont :

- les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) ainsi que tout déchet pouvant présenter un risque sanitaire pour l'homme ou l'environnement. Ces déchets doivent subir un traitement thermique ou chimique approprié.

- les déchets Chimiques produits lors des expériences de laboratoire ou de TP d'enseignements (solvants, bases, acides).
8. Ces déchets doivent être éliminés par une entreprise spécialisée. Ces déchets même dilués ne doivent en aucun cas être déversés dans les éviers.

6.6 Article 22: Transport de matière dangereuse

9. Tout transport de produits ou déchets dangereux (solvants, déchets chimiques, sources et déchets radioactifs, déchets biologiques à risques infectieux, etc.) ou encore d'animaux vivants, y compris pour un court trajet, doit se faire dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

6.7 Article 23: Demande d'autorisation

10. Toute demande d'autorisation concernant notamment la détention et/ou l'utilisation de sources radioactives, l'utilisation d'OGM, l'expérimentation animale, dans les locaux de l'Institut, doit être validée par le Directeur de l'IH.SM ou son délégué.

7 Titre 6: Dispositions finales

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou de poursuites.

Le présent règlement, est adopté par le Conseil de l'Institut. Elles peuvent être modifiées selon la même procédure, à l'initiative du Directeur de l'Institut.

PARTIE 2

Stages de fin d'études

Liste de documents utiles pour les stagiaires.....	25
Modèle de « Lettre d'introduction » (Licence et Master)	26
Modèle de « Fiche de stage »	28
Guide de rédaction des rapports de fin d'études et/ou de fin de cycle universitaire	30

Liste de documents utiles pour les stagiaires

[Version 2024 - 2025]

Afin de faciliter la gestion du dernier semestre (Stage) pour chaque étudiant de l'IH.SM, chaque étudiant autorisé¹ à commencer son stage a droit et doit préparer les documents suivants. Ces documents sont préparés au fur et à mesure de l'avancement du stage, jusqu'à la délivrance du quitus de la bibliothèque.

N°	Désignation	Validation (signature de)	Observations	Lieu de dépôt/archivage	Émargement (Vérification par la scolarité)
1	Termes de références (TdR)	Encadrant, enseignant de l'IH.SM	TdR signé par l'encadrant ou email de validation.	Chef scolarité (CS), copie au Responsable de Mention – RM, si par email)	
2	Lettre d'introduction*	Responsable de Mention SMH (RM)	A présenter à l'organisme ou équipe d'accueil	Étudiant, copie Aux CS et RM	
3	Fiche de stage*	Étudiant, Encadrant pédagogique et technique (le cas échéant)		Laboratoire d'accueil (LA) (copie au CS et RM)	
4	Guide de rédaction des rapports de fin d'études et/ou de fin de cycle universitaire	N/A	A respecter scrupuleusement	N/A	
5	Fiche de validation du rapport de stage*	Encadrant, <i>soit par une fiche signée, soit une signature sur le mémoire, soit une validation par email</i>	Ou attestation de soutenabilité, <i>soit par une fiche signée, soit une signature sur le mémoire, soit une validation par email</i>	CS et RM	
6	Attestation de soutenabilité*	Encadrant, ou Commission de lecture	<i>Une fiche signée, une signature sur le manuscrit, soit une validation par email</i>	CS et RM	
7**	Attestation de correction finale*	Étudiant et Encadrant ou Examineur	A remettre avec le manuscrit, version imprimée et version électronique	CS et RM	
8**	Fiche de dépôt des données*	Encadrant, Responsable de Bibliothèque	A remettre avec le manuscrit, version imprimée et version électronique	LA, CS et RM, Responsable de Bibliothèque	

*Exemplaire/modèle disponible au bureau du Chef de Scolarité et/ou sur le site web de l'IH.SM. Les modèles présentés ci-après servent de références.

** Étapes 7 et 8 : après soutenance et avant la demande de diplôme

¹ Un étudiant est autorisé à commencer son stage lorsqu'il a validé toutes les unités d'enseignement des semestres 1 à 5 (Licence) et 7 à 9 (Master). L'étudiant doit également être régulièrement inscrit et est à régularisé tous ses frais de formation.



LETTRE D'INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

L'Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM) de l'Université de Toliara, dispense une formation académique aboutissant à l'obtention du **Diplôme de Licence en Sciences Marines et Halieutiques**. Cette formation, d'une durée de trois ans, comprend des études théoriques, dirigées et pratiques. L'objectif des études dirigées et pratiques est d'impliquer pleinement les étudiants dans les activités et surtout les problématiques relatives à la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture ou à la gestion durable de la biodiversité et de l'environnement, selon le parcours de l'étudiant, afin de valoriser leur acquis techniques et scientifiques tout en se rendant utiles.

Notre étudiant, dont les informations suivent, voudrait effectuer son stage en approfondissant les connaissances qu'il a déjà acquises durant ses cursus académiques, dans le but d'obtenir son Diplôme de Licence en Sciences Marines et Halieutiques.

Nom et prénoms:	
Niveau:	Licence 3
Parcours:	
Année universitaire:	2024 – 2025
Titre de stage :	

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter votre bienveillance de bien vouloir l'accueillir au sein de votre organisme et lui faciliter l'accès aux informations nécessaires pour la réalisation de son stage.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous portez à cette formation et pour votre implication dans la formation de nos futurs jeunes cadres supérieurs, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Toliara le

**Attention : Ce document est un spécimen !
Veuillez télécharger une version à jour et
modifiable sur le site web.**



LETTRE D'INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

L'Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM) de l'Université de Toliara, dispense une formation académique aboutissant à l'obtention du **Diplôme de Master en Sciences Marines et Halieutiques**. Cette formation, d'une durée de deux ans, comprend des études théoriques, dirigées et pratiques. L'objectif des études dirigées et pratiques est d'impliquer pleinement les étudiants dans les activités et surtout les problématiques relatives à la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, à la gestion durable de la biodiversité et de l'environnement ou à l'écotourisme, selon le parcours de l'étudiant afin de valoriser leur acquis techniques et scientifiques tout en se rendant utiles.

Notre étudiant, dont les informations suivent, voudrait effectuer son stage en approfondissant les connaissances qu'il a déjà acquises durant ses cursus académiques, dans le but d'obtenir son Diplôme de Master en Sciences Marines et Halieutiques.

Nom et prénoms:	
Niveau:	Master 2
Parcours:	
Année universitaire:	2024 -2025
Titre de stage :	

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir l'accueillir au sein de votre organisme et lui faciliter l'accès aux informations nécessaires pour la réalisation de son stage.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous portez à cette formation et pour votre implication dans la formation de nos futurs jeunes cadres supérieurs, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Toliara le

**Attention : Ce document est un spécimen !
Veuillez télécharger une version à jour et
modifiable sur le site web.**



FICHE DE STAGE (2024 – 2025)

L'ETUDIANT	
Nom complet du stagiaire, numéro matricule IH.SM	Coordonnées
	Téléphone :
	Email:
EQUIPE D'ACCUEIL (Stage à l'IH.SM)	
Laboratoire (cf. Règlement intérieur pour référence):	Unité d'accueil :
Nom du responsable du laboratoire :	Nom du responsable de l'Unité :
Partenaires (académique et/ou financier)	Projet (le cas échéant):
INSTITUTION HOTE (Si Stage en entreprise ou dans une autre institution)	
Nom de l'institution hôte :	Nom du responsable de l'Institution :
SUR LE STAGE	
Niveau :	Parcours :
Titre du stage :	
Lieu (Spécifier la ou les communes):	
Date du début :	Durée (mois):
Encadrant(s) pédagogique (avec coordonnées):	Encadrant(s) professionnel (avec coordonnées):

En signant cette fiche, le stagiaire accepte les termes et conditions sur le stage à l'IH.SM ou dans l'institution hôte

Signatures	
Le stagiaire	Le Responsable du laboratoire ou de l'unité de l'organisme d'accueil (laboratoire ou entreprise ou autre)
Date : Signature et Nom (Précédé de "lu et approuvé »)	Date : Signature et Nom



Termes et conditions de stages (2024 – 2025)

Obligations du stagiaire

Durant son stage, le stagiaire devra se soumettre au règlement intérieur de l'entité de stage et devra se conformer aux directives d'organisation du stage qui lui seront données par les responsables de celle-ci.

Tout congé de maladie devra être justifié par un certificat médical.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entité de stage, sauf accord de son représentant.

L'IH.SM et le laboratoire d'accueil s'engage tant pour elle-même que pour son personnel à respecter les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance en raison du stage accompli par le stagiaire.

Le stagiaire s'engage à réaliser les travaux dans le cadre défini par le projet de stage (Termes de références validés à joindre). Toute donnée ou information créée dans ce cadre restera la propriété du laboratoire d'accueil et de l'IH.SM, et ne pourra être utilisée par le stagiaire qu'avec l'autorisation explicite et écrite du responsable du laboratoire ou du Directeur de l'IH.SM.

Le stagiaire ne pourra faire de publication ou de communication écrite ou orale sans en aviser le responsable du laboratoire et du Directeur de l'IH.SM. Les publications et communications devront explicitement mentionner le nom du Laboratoire et le Responsable du projet au sein duquel les travaux ont été réalisées.

L'absence de réponse expresse du Responsable du projet au-delà de 3 mois vaut refus de publication ou communication.

Assurances

Le stagiaire ne sera pas couvert par les assurances de l'IH.SM s'il n'est pas en ordre d'inscription à l'IH.SM et la scolarité centrale de l'Université de Toliara.

Rapport de stage

A l'issue du stage, le stagiaire remettra un rapport dactylographié décrivant le travail effectué ainsi que les éventuelles productions personnelles liées au stage. Ce rapport est pris en compte dans l'évaluation finale du stage. L'IH.SM pourra aussi demander à l'entité de stage, en cas de stage dans un autre organisme, son appréciation sur le travail du stagiaire. Dans la cas d'une préparation d'un mémoire, le rapport est remplacé par le mémoire.

Le stagiaire remettra au laboratoire d'accueil l'ensemble de l'information ou données brutes ou traitées, incluant les scripts de traitement, les photos et toutes autres informations obtenues dans le cadre du stage. Le stagiaire ne pourra recevoir son diplôme, ni soutenir son mémoire si la totalité des données ne sont pas rendues et sauvegardées à l'IH.SM.

Validation du stage

La validation du stage sera de la compétence du jury responsable de l'enseignement concerné.

Dispositions finales

Ces termes et conditions de stages peuvent être accompagnés d'une convention de stage signée par le stagiaire et les responsables de stages, dans lequel ils peuvent être repris et complétés.

Date et signature du stagiaire



GUIDE DE RÉDACTION DES RAPPORTS DE FIN D'ÉTUDES ET/OU DE FIN DE CYCLE UNIVERSITAIRE

Version : Janvier 2025

Concernés : Mémoires de Licence 3^{ème} année, de Master 2^{ème} année, Ingénieurs Halieutes et/ou mini-mémoire (formation cycle court)

Langue et style : Le Français étant la langue officielle de l'enseignement supérieur (universitaire et post-universitaire) à Madagascar, de ce fait et d'une manière générale, le manuscrit doit être rédigé en français, en s'inspirant des rédactions des articles scientifiques (pré-publication scientifique).

La longueur du document, de l'Introduction jusqu'à la fin de la liste des références bibliographiques, doit être :

- **Entre 25 et 35 pages** pour un mémoire de Licence.
- **Jusqu'à 50 pages** pour un mémoire de Master.

SOMMAIRE

1	CONFIGURATION ET MISE EN PAGE.....	32
1.1	Format et Marges	32
1.2	Numérotation et Alignement.....	32
2	STRUCTURE DU MEMOIRE.....	32
2.1	Page de Couverture	32
2.2	Plan Type du Mémoire.....	33
3	REGLES POUR LES FIGURES ET TABLEAUX.....	33
3.1	Format et Intégration.....	33
3.2	Titres et Légendes	33
3.3	Style des Tableaux	33
4	REGLES DE CITATION ET BIBLIOGRAPHIE.....	34
4.1	Citations dans le Texte.....	34
4.2	Liste des Références	34
4.3	Format de la liste des références	34
4.3.1	Journaux scientifiques	34
4.3.2	Livres et Rapports techniques	35
4.3.3	Thèses et Mémoires.....	35
4.3.4	Actes de conférences	35
4.3.5	Sites Web.....	36
4.3.6	Logiciel commercial.....	37
4.3.7	Communications personnelles.....	37
4.3.8	Exclusions et recommandations	37
5	CONTENU DES SECTIONS DU MÉMOIRE	37
5.1	RESUME & ABSTRACT (Version anglaise du résumé)	37
5.2	INTRODUCTION	37
5.3	MATERIEL ET METHODES.....	37
5.4	RESULTATS.....	38
5.5	DISCUSSION	38
5.6	CONCLUSION.....	38
5.7	REFERENCES BIOBLOGRAPHIQUES	38
5.8	ANNEXES	38

1 CONFIGURATION ET MISE EN PAGE

1.1 Format et Marges

- **Format du fichier :**
 - En cours de rédaction : **A4 (.docx)**
 - Version finale : **PDF** (avec annexes incluses)
- **Marges :** 2,5 cm de chaque côté (+0,6 cm pour la reliure)
- **Police :** Times New Roman, **taille 12**, couleur noire
- **Interligne :**
 - **Résumé, Abstract et Remerciements :** Simple
 - **Sommaire, listes et références :** Simple
 - **Texte principal, légendes des figures et tableaux :** 1,5
 - **Contenu de tableau :** simple (et sans retrait).

1.2 Numérotation et Alignement

- **Pagination :** Continue, à partir des parties principales (Introduction) jusqu'à la liste des références bibliographiques.
- **Alignement :** Texte justifié
- **Retrait de première ligne :** 1,25 cm
- **Numérotation des titres et sous-titres :**
 - En chiffres arabes, hiérarchisée jusqu'au niveau 4
 - Au-delà du niveau 4, utiliser des puces
 - Ne pas utiliser d'articles définis ou indéfinis
 - Numérotation à partir de l'Introduction jusqu'aux Références Bibliographiques
- **Retrait et polices pour les titres et sous-titres**

Niveau	Retrait	Style	Mode	Taille de police
1	0cm	Gras	MAJUSCULE	14
2	0.63cm	Gras	Minuscule	12
3	1.27cm	Gras	Minuscule	12
4	1.9cm	Gras	Minuscule	12

2 STRUCTURE DU MEMOIRE

2.1 Page de Couverture

La page de couverture doit inclure :

- En-tête officiel de l'IH.SM
- Mention, grade et parcours
- Titre du mémoire
- Illustration
- Nom de l'auteur
- Nom de l'encadrant et du co-encadrant, le cas échéant
- Année de soutenance
- Logos des partenaires, si applicable

2.2 Plan Type du Mémoire

- Page de titre
 - Titre du mémoire
 - Illustration
 - Nom de l’auteur
 - Membres du jury
- Remerciements
- Sommaire
- Liste des figures, tableaux et annexes
- Glossaire (si applicable)
- Résumé et Abstract (max. 500 mots) + 4 à 6 mots-clés
- **Introduction**
- **Matériel et Méthodes**
- **Résultats**
- **Discussion**
- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- Annexes

3 REGLES POUR LES FIGURES ET TABLEAUX

3.1 Format et Intégration

- **Placement** : Proches du texte qui y fait référence, idéalement après la citation
- **Alignement** : Alignés à gauche
- **Orientation** : Même sens que le texte
- **Citation dans le texte** : utiliser **(Tab.1)** ou **(Fig.1)** ou **(Tableau 1)** et **(Figure 1)**.
Écrire en entier si inclus dans la phrase, ex : D’après la figure 1, la véritable ...

3.2 Titres et Légendes

- **Figures** (incluant photos, cartes, courbes) : Légende en dessous
- **Tableaux** : Titre au-dessus
- **Numérotation** : Consécutive (Fig. 1, Tab. 1)
- **Source obligatoire** si l’illustration ne provient pas de l’auteur

3.3 Style des Tableaux

- Sans bordure verticale
- Lignes horizontales uniquement pour les titres et le bas du tableau

Tableau 2. Comment écrire la légende des figures

Au lieu de	Écrire
Carte 1: Biogéographie des Vezo	Figure 1: Biogéographie des Vezo
Photo 1: Falaise de Sarodrano	Figure 1: Falaise de Sarodrano
Courbe 1: Répartition spatiale ...	Figure 1: Répartition spatiale

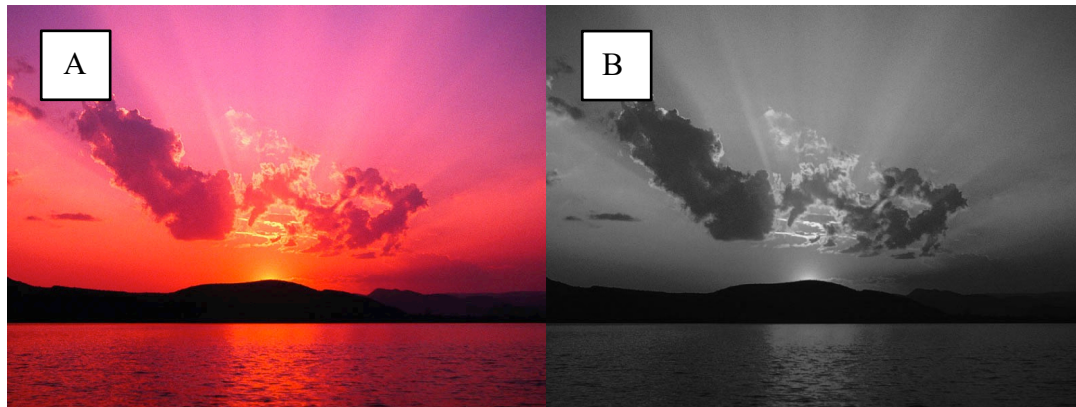


Figure 1. Exemple d'illustration. A. En couleur, B. En Noir et Blanc

4 REGLES DE CITATION ET BIBLIOGRAPHIE

4.1 Citations dans le Texte

- Utiliser **Auteur(s), Année** : (Hammer *et al.*, 1993; Hammer, 1994).
- Plusieurs références du même auteur doivent être classées chronologiquement.
- Différencier les références de la même année avec "a", "b", etc. : (Smith *et al.*, 1999a, 1999b).
- Utiliser "et" pour deux auteurs et "*et al.*" pour trois auteurs ou plus.
- Les références doivent être **séparées par un point-virgule**.

4.2 Liste des Références

- Contient uniquement les travaux cités dans le texte.
- Ordre **alphabétique** des auteurs.
- Si un auteur a plusieurs publications, classer par année.
- Tous les auteurs doivent être listés (**ne pas utiliser "*et al.*"** dans la liste).
- Exclusion des travaux non publiés (rapports internes, cours, abstracts **non acceptés**).

4.3 Format de la liste des références

4.3.1 Journaux scientifiques

Nom, Initiale., Nom, Initiale. (Année). Titre. *Journal*, Volume(issue): Pages. DOI (sous forme de lien, si applicable)

Exemples :

Risk, M.J., Sammarco, P.W., Edinger, E.N. (1995). Bioerosion in Acropora. *Coral Reefs*, 14: 79–86.

Smith, J.D., Johnson, M.A., & Garcia, R.S. (2022). Effects of sleep deprivation on cognitive performance. *Journal of Sleep Research*, 31(1), e13208.

<https://doi.org/10.1111/jsr.13208>

Si la référence n'a pas encore de numéro de page, le DOI remplace le numéro du volume et les pages (comme ci-dessus), ou le papier peut être cité comme « in press » comme que l'exemple ci-après.

Simberloff, D. (2006). Flagships, umbrellas, and keystones: is single-species management passé in the landscape era? *BiolConserv* 'in press'

Si l'année n'est pas connue :

Simberloff, D. (in press). Flagships, umbrellas, and keystones: is single-species management passé in the landscape era? *BiolConserv*

4.3.2 Livres et Rapports techniques

Sorokin, Y.I. (1993). Coral reef ecology. Springer-Verlag. (Ecological studies 102). *Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom* 74(3): 744p.
<https://doi.org/10.1017/S0025315400047871>

Food and Agriculture Organization (FAO). (2001). Global Forest Resources Assessment. Main report. FAO Forestry paper, 140, FAO, Rome. ISSN 0258-6150

Todinanahary, G.G.B., Behivoke, F., Nomenisoa, A.L., Ravelojaona, D.K., Rakotoson, A.T., Tatangirafeno, S., Rakotonjanahary, F., Tsiresy, G., Mara, E.R., Eeckhaut, I., Lavitra, T. (2017). Inventaire et étude de faisabilité de sites propices à l'algoculture, l'holothuriculture, la gestion de l'exploitation de poulpes et de crabes dans la Région Atsimo Andrefana. Rapport d'étude, MHSA – PRU (Contrat n° 166/C/PIC2/2016), 357p,
<http://dx.doi.org/10.13140/RG.2.2.22042.06082>

4.3.3 Thèses et Mémoires

Nom de l'auteur, Initiales. (Année). Titre de la thèse. Type de thèse, Nom de l'institution, Nombre de page, Base de données ou URL.

Coppard, S.E. (2002). Morphologie et écologie des oursins. *Thèse de doctorat*, University of London, 82p.

Todinanahary, G.G.B. (2016). Évaluation du potentiel biologique, économique et social de la coralliculture dans le sud-ouest de Madagascar. Thèse de Doctorat, Université de Mons, 256p

4.3.4 Actes de conférences

Steven, A.D.L., Broadbent, A.D. (1997). Growth and metabolic responses of *Acropora palifera* to long-term nutrient enrichment. *Proc 8th Int Coral Reef Symp*, 1: 867–872.

4.3.5 Sites Web

Stewart, S.R. (2005). *Hurricane Ivan Report*. National Hurricane Center. <http://www.nhc.noaa.gov/2004ivan.shtml>

Par ailleurs, les informations consultées sur une page web proviennent forcément d'une référence, scientifique ou pas. Chercher la référence source et la citer, si éligible pour le manuscrit. Certaines pages web sont des portails pour une base de données scientifiques ou commerciales. *e.g.* :

Si vous devez citer les vues ou les données sur le commerce des espèces sauvages de la CITES, vous pouvez utiliser le format suivant :

CITES (année). Base de données CITES sur le commerce des espèces sauvages : [insérer le type de données ou le nom de la vue], [insérer la date d'accès], disponible à [insérer l'URL].

Par exemple, si vous avez accédé au "Rapport annuel sur le commerce illégal" le 29 mars 2023, votre citation pourrait ressembler à ceci :

CITES (2023). Base de données CITES sur le commerce des espèces sauvages : Rapport annuel sur le commerce illégal, consulté le 29 mars 2023, disponible à l'adresse <https://trade.cites.org/>.

Veillez à adapter le format de la citation en fonction du type de données ou de l'affichage spécifique auquel vous avez accédé et de la date à laquelle vous y avez accédé.

Si vous devez (et vous devriez) citer un détail taxonomique ou une information du registre mondial des espèces marines (**World Register of Marine Species – WORMS**), qui est un registre reconnu par l'ensemble des scientifiques dans le monde, vous pouvez citer et lister la ou les références qui sont présentées sur la page de votre intérêt. *e.g.* :

Si vous consultez les informations sur l'espèce *Anadara natalensis* (**Krauss, 1848**) [<https://www.marinespecies.org/aphia.php?p=taxdetails&id=138786>], vous devriez citer l'auteur de la description originale (Krauss, 1848) et citer l'actuelle description. Ces citations sont données sur la même page.

Krauss, F. (1848). Die Südafrikanischen Mollusken. Ein Beitrag zur Kenntniss der Mollusken des Kap- und Natallandes und zur Geographischen Verbreitung derselben mit Beschreibung und Abbildung der neuen Arten, Ebner and Seubert, Stuttgart, 140 pp, 6 pls., available online at <https://www.biodiversitylibrary.org/page/13801704>

MolluscaBase eds. (2023). MolluscaBase. *Anadara natalensis* (Krauss, 1848). Accessed through: World Register of Marine Species at: <https://www.marinespecies.org/aphia.php?p=taxdetails&id=138786> du 29 Mars 2023

4.3.6 Logiciel commercial

Ne pas lister les logiciels commerciaux communs dans la liste des références. Toutefois, inclure les logiciels particuliers et non usuels qui sont difficilement trouvables.

4.3.7 Communications personnelles

- Citées uniquement dans le texte : (Ranaivomanana, *comm. pers.*, 11 mars 2023).
- Usage limité à des cas exceptionnels.

4.3.8 Exclusions et recommandations

- **Ne pas citer** les magazines, bulletins d'information, rapports internes non accessibles.
- **Vérifier** la correspondance entre les références dans le texte et la liste bibliographique.
- **Respecter strictement** la ponctuation et le format.

5 CONTENU DES SECTIONS DU MÉMOIRE

5.1 RESUME & ABSTRACT (Version anglaise du résumé)

Décrit en maximum **500 mots** le contexte et les objectifs du travail, la méthodologie, les principaux résultats obtenus et les conclusions. Quatre à 6 mots clés qui représentent le mieux le contenu du travail doivent également listés après le résumé et l'abstract.

5.2 INTRODUCTION

L'introduction décrit et rappelle le contexte du problème et son intérêt. Il décrit la manière dont le problème sera traité en se basant sur des études antérieures et en partant d'un état des lieux général sur la question. Une brève synthèse des littératures pertinentes est généralement appropriée pour l'introduction (pas une dissertation). L'introduction doit aboutir à la problématique et être conclue avec l'annonce d'une hypothèse scientifique à tester ou aux objectifs de l'étude (*e.g.* formuler une ou plusieurs questions). Ne pas reporter les conclusions de l'étude dans l'introduction.

5.3 MATERIEL ET METHODES

Cette section doit montrer une information suffisante pour que la méthodologie soit minutieusement évaluable. Une description du site d'étude doit également être présentée dans cette section. La partie « Matériel et Méthodes » est un livre de recettes où tout est explicité afin de pouvoir réitérer la procédure. Cette section fournit toutes et seulement les

informations qui ont permis la recherche (site d'étude, espèce étudiée, technique d'échantillonnage, dispositif et traitements expérimentaux, techniques d'analyses physico-chimiques ou statistiques, nomenclature, abréviations, appareillage, etc.). Seules les méthodes utilisées pour produire les résultats qui présentés dans le rapport ! (et, inversement, à tout résultat présenté doit correspondre le descriptif de la méthode). Le « Matériel et Méthodes » s'écrit au passé.

5.4 RESULTATS

Cette section doit présenter et décrire les résultats obtenus lors de l'étude. Présenter, globalement, dans cette section, ce qui a été réalisé sans répéter avec autant de précision le « Matériel et Méthodes » et donner les résultats en décrivant les faits. La présentation des résultats ne nécessite pas nécessairement un long chapitre. Il faut mettre en valeur les résultats significatifs ou positifs ET signaler les résultats non significatifs ou les aspects négatifs. La section doit, également, être subdivisée en sous-parties, conformément à l'organisation du texte de « Matériel et Méthodes » (même chronologie).

5.5 DISCUSSION

La discussion doit expliquer et discuter les résultats dans le contexte des autres études/recherches. Elle peut également être utilisée pour présenter des concepts ou des théories basés sur les conclusions de l'étude. Il faut également montrer, dans cette section, l'originalité du travail, sa vraie dimension scientifique et son caractère novateur.

5.6 CONCLUSION

La conclusion n'est pas le résumé de l'écrit, mais la fin. Elle récapitule brièvement le raisonnement et en particulier les conclusions intermédiaires, puis énumère les propositions déduites (fin de la démonstration). La conclusion ne peut pas faire référence à des idées dont il n'a pas été question dans le développement (sections précédentes). Il ne devrait pas y avoir de faits nouveaux car la conclusion n'est pas une ouverture sur d'autres idées. Pour cela, ajouter plutôt un sous-chapitre "Perspectives", sous forme de paragraphe(s) dans cette section.

5.7 REFERENCES BIOBLOGRAPHIQUES

Voir paragraphe N°4 « REGLES DE CITATION ET BIBLIOGRAPHIE »

5.8 ANNEXES

Chaque annexe doit commencer sur une nouvelle page. Un chiffre arabe, précédé du mot « Annexe », est attribué pour l'identification de chaque annexe.

Mention Sciences Marines et Halieutiques

Mémoire de Master 2

Parcours Gestion Durable de la Biodiversité et de l'Environnement

Etude de performances de croissance de deux espèces de Tilapias
(*Oreochromis niloticus* et *Oreochromis mossambicus*) et de leurs
hybrides, en etangs. Cas de la ferme piscicole d'Ambondrolava, Sud -
ouest de Madagascar.



Par

TANDRIFI Ursila Flo

Encadrant : Dr RANIVOARIVELO Lantoasinoro

Année : 2023

PARTIE 3

Programme d'enseignement et Calendrier universitaire

Programme d'enseignement en Licence.....	41
Programme d'enseignement en Master	44
Calendrier universitaire [Exemple de l'Année Universitaire 2024 - 2025].....	46

Attention : le nombre de groupes par parcours et le nom des enseignants peuvent varier chaque année universitaire !

Veillez consulter les affichages ou le site web pour une mise à jour.

UNIVERSITE DE TOLIARA
 INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES
 PROGRAMME DE LICENCE EN SCIENCES MARINES ET HALIEUTIQUES
 ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

NIVEAU L1 - Nombre de groupe: 4 (peut changer d'année en année)

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)	ELEMENTS CONSTITUTIFS (EC)	ET	ED	EP	TOTAL	CREDIT
SEMESTRE 1 (S1)						
UE 1 PHYSIQUE CHIMIE	Chimie (MANERA Jean Yves)	20	20	20	60	10
	Physique hydraulique (RAKOTONDRA SOA Emmanuel)	10	10	10	30	
	Biochimie structurale (RALIJAONA Mbolahasina)	20	20	20	60	
UE 2 BIOLOGIE 1	Biologie animale (RAVELO Clémence et JARISOA Tsarahevitra)	30	40	20	90	12
	Biologie végétale (RANIVOARIVELO Lanto et RODINE Claudia)	20	10	10	40	
	Flore marine 1 (RANIVOARIVELO Lanto)	20	10	20	50	
UE 3 MATHEMATIQUE APPLIQUEE 1	Mathématique (RALIJAONA Mbolahasina)	15	20		35	4
	Informatique 1 (RAKOTONARIVO Robison)	5	10	10	25	
UE 4 COMMUNICATION 1	Français (YASMINE Soilihy)	10	20		30	4
	Anglais (RAKOTOMALALA Andrianambinintsoa)	10	20		30	
<i>Sous total-1</i>		160	180	110	450	30
SEMESTRE 2 (S2)						
UE 5 ECOLOGIE	Ecologie générale (RAVELO Vololonavalona)	25	20	30	75	8
	Ecologie littorale (RAKOTONIRINA Berthin)	15	10	20	45	
UE 6 MICROBIOLOGIE 1	Biologie cellulaire (RASOAMANANTOO Irène)	20	20	15	55	7
	Microbiologie générale (RAKOTOVAO Jean Marie)	20	20	10	50	
UE 7 OCEANOGRAPHIE 1	Océanographie biologique (RAKOTOVAO Jean Marie)	15	40	20	75	15
	Récif corallien (JARISOA Tsarahevitra)	15	40	20	75	
	Océanographie physique (RABEHASINA Asitoela)	15	40	20	75	
<i>Sous total-2</i>		125	190	135	450	30
TOTAL L1						60

UNIVERSITE DE TOLIARA
 INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES
 PROGRAMME DE LICENCE EN SCIENCES MARINES ET HALIEUTIQUES
 ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

NIVEAU L2 - Nombre de groupe 04 (peut changer d'année en année)

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)	ELEMENTS CONSTITUTIFS (EC)	ET	ED	EP	TOTAL	CREDIT
SEMESTRE 3 (S3)						
UE 1 MICROBIOLOGIE 2	Microbiologie appliquée (RAKOTOVAO Jean Marie)	25	30	35	90	11
	Biochimie métabolique (RAHERINIAINA Christian)	20	10	10	40	
	Thermochimie (MANERA Jean Yves)	20	10	10	40	
UE 2 BIOLOGIE 2	Biodiversité marine et côtière 1 (RAKOTONIRINA Berthin)	25	20	20	65	13
	Faune marine invertébrés (RAVELO Vololonavalona)	25	10	10	45	
	Faune marine vertébrés (RAKOTONIRINA Berthin)	15	10	10	35	
	Flore marine 2 (RANIVOARIVELO Lanto)	20	20	10	50	
UE 3 MATHEMATIQUE APPLIQUEE 2	Probabilité et statistique (RALIJAONA Mbolahasina)	20	30		50	6
	Informatique 2 (RAKOTONARIVO Robison)	10	20	10	40	
<i>Sous total-3</i>		180	160	115	455	30
SEMESTRE 4 (S4)						
UE 4 COMMUNICATION 2	Français 2 (YASMINE Soilihy)	10	10	10	30	4
	Anglais 2 (RAKOTOMALALA Andrianambinintsoa)	10	10	10	30	
UE 5 OCEANOGRAPHIE 2	Océanographie biologique (RAKOTOVAO Jean Marie)	25	20	15	60	15
	Récif corallien (JARISOA Tsarahevitra)	25	20	15	60	
	Océanographie physique (JAONALISON Henintsoa)	25	20	15	60	
	Océanographie descriptive (RAKOTOMHAZO Cicelin)	25	10	10	45	
UE 6 PHYSIOLOGIE	Physiologie animale (LAVITRA Thierry et MAHAFINA Jamal)	20	10	15	45	6
	Physiologie végétale (RANIVOARIVELO Lanto)	20	10	15	45	
UE7 BIOLOGIE 3	Embryologie (RASOLOFONIRINA Richard)	20	10	10	40	5
	Génétique (RASOLOFONIRINA Richard)	20	20		40	
<i>Sous total-4</i>		200	140	115	455	30
TOTAL L2						60

UNIVERSITE DE TOLIARA
 INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES
 PROGRAMME DE LICENCE EN SCIENCES MARINES ET HALIEUTIQUES
 ANNEE UNIVERSITAIRE 2024 - 2025

NIVEAU L3 - Nombre de groupe 02 par Parcours (peut changer d'année en année)

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)	ELEMENTS CONSTITUTIFS (EC)	ET	ED	EP	TOTAL	CREDIT
SEMESTRE 5 (S5)						
TRONC COMMUN						
UE 1 MONTAGE DE PROJET	Technique d'échantillonnage (REMANEVY Mara Edouard)	10	20		30	4
	Montage de Projet (BEHIVOKE Faustinato)	10	20		30	
Parcours : PECHE ET AQUACULTURE						
UE 2 PECHE ET AQUACULTURE	Technologie de pêche (RAKOTOARINIVO William)	20	15	20	55	13
	Aquaculture (RAVELO Vololonavalona et RASOLOFONIRINA Richard) (20EC/50ED chac1)	40	40	60	140	
UE 3 VALORISATION ET QUALITE	Valorisation et traitement des produits halieutiques (RAZANOELISOA Jacqueline)	20	20	30	70	13
	Contrôle de qualité (RAZANOELISOA Jacqueline)	20	20	30	70	
	HACCP et Hygiène (RAZANOELISOA Jacqueline)	20	15	20	55	
<i>Sous total - 5</i>		140	150	160	450	30*
SEMESTRE 6 (S6)						
STAGE ET MÉMOIRE						30
TOTAL L3						60
Parcours : GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT						
UE 2 BIODIVERSITE	GIZC (MAHAFINA Jamal)	25	30	25	80	16
	SIG (NOMENISOA Aina Le Don)	25	30	25	80	
	EIE (RAKOTOARINIVO William)	25	30	25	80	
UE 3 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Biodiversité marine et côtière (MAHAFINA Jamal)	25	25	15	65	10
	Ecotoxicologie marine (RASOAMANANTO Irène)	25	25	35	85	
<i>Sous total - 5</i>		145	180	125	450	30*
SEMESTRE 6 (S6)						
STAGE ET MÉMOIRE						30
TOTAL L3						60

*: +tronc commun

UNIVERSITE DE TOLIARA
 INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES
 PROGRAMME DE MASTER EN SCIENCES MARINES ET HALIEUTIQUES
 ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025
NIVEAU M1 (S7-S8)

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)	ELEMENTS CONSTITUTIFS (EC)	ET	ED	TP	AUTRE	TOTAL	CREDIT
TRONC COMMUN_S7 (Nombre de groupe 03)							
UE1: OCEANOGRAPHIE	SIG et présentation des données spatialisées (TODINANAHAARY Gildas et NOMENISOA Aina)	10	15	15		40	6
	Océanographie opérationnelle et changement climatique (JAONALISON Henintsoa)	15		25		40	
UE2: BIOLOGIE MARINE	Hydrobiologie continentale et marine (RAKOTOVAO Jean Marie)	15	15	10		40	10
	Biochimie Marine (RAHERINIAINA Christian)	15	15	10		40	
	Bioécologie des organismes aquatiques (RAVELO Vololonavalona)	15	15	10		40	
UE3: ANALYSE DES DONNEES BIOLOGIQUES	Biostatistique (MARA Edouard/LAVITRA Thierry)	20	20			40	6
	Dynamique des populations exploitées (MARA Edouard/RABERINARY Daniel)	20	20			40	
UE4: SOCIOLOGIE MARINE	Management de projet et Leadership (BEHIVOKÉ Faustinato & TODINANAHAARY Gildas)	10	10			20	4
	Sociologie de pêche (RAZANOELISOA Jacqueline)	10	10	10		30	
UE5: COMMUNICATION SCIENTIFIQUE	Methodologie des recherches scientifiques (TODINANAHAARY Gildas)	10	10			20	4
	Anglais scientifique (RAKOTOMALALA Andrianambinintsoa)	10	10	10		30	
Sous total S7 (Tronc commun)		150	140	90	0	380	30

PARCOURS 01: GESTION DURABLE DES PECHEES ET DE L'AQUACULTURE (S8)							
UE6: SCIENCES HALIEUTIQUES	Techniques de Pêche (RAKOTOARINIVO William)	20	20	20		60	11
	Commerce, Technologie et Qualité des produits halieutiques (RAZANOELISOA Jacqueline)	20	20	30	20	90	
UE7: ACQUISITION ET TRAITEMENT DES DONNEES SUR LA PECHE	Biologie halieutique (RAZANOELISOA Jacqueline)	15	15	10		40	9
	Echantillonnage et analyse des données sur la pêche (MARA Edouard REMANEVY)	20	30			50	
UE8: ECONOMIE DE PECHEES	Economie de base (RANAIVOMANANA Lala)	20	20	20		60	10
	Economie des pêches et de l'aquaculture (RANAIVOMANANA Lala)	20	20	20		60	
Sous total S8 (Parcours 01)		115	125	100	20	360	30

PARCOURS 02: GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (S8)							
UE6: ECOLOGIE APPLIQUEE	Ecologie numérique (MARA Edouard REMANEVY)	10	20	10		40	9
	Interactions physiques et biologiques (RAKOTOVAO Jean Marie)	20	10	20		50	
UE7: CONSERVATION DES ECOSYSTEMES	Biodiversité et conservation (RAVELO Vololonavalona)	10	20			30	11
	Monitoring environnemental (BOTOSOAMANANTO Radonirina, RAKOTONIRINA Berthin)	30	30	30	30	120	
UE8: PLONGEE SOUS MARINE	Plongée subaquatique (TODINANAHAARY Gildas)	20	20	50		90	10
	Habitat et cartographie (TODINANAHAARY Gildas et NOMENISOA Aina Le Don)	10	10	10		30	
Sous total S8 (Parcours 02)		100	110	120	30	360	30

UNIVERSITE DE TOLIARA
 INSTITUT HALIEUTIQUE ET DES SCIENCES MARINES
 PROGRAMME DE MASTER EN SCIENCES MARINES ET HALIEUTIQUES
 ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

NIVEAU M2 (S9-S10)

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)	ELEMENTS CONSTITUTIFS (EC)	ET	ED	TP	AUTRE	TOTAL	CREDIT
PARCOURS 01: GESTION DURABLE DES PECHEES ET DE L'AQUACULTURE (S9)							
UE9: SCIENCES AQUACOLES	Ingénierie aquacole (LAVITRA Thierry)	15	15	10		40	11
	Technologie aquacole (RASOLOFONIRINA Richard - Mme RAVELO Volonavalona)	20	20	30		70	
	Protection sanitaire en aquaculture (MAHERIZO Gédice)	15	15	10		40	
UE10: OUTILS DE GESTION DE PECHE	Evaluation des stocks et modelisation des pêcheries (RABERINARY Daniel)	20	20			40	9
	Approche écosystémique des pêches (RANAIVOMANANA Lala)	20	15	15		50	
UE11: SOUTIEN DURABLE AUX PECHERIES	Gouvernance des pêcheries et APMC (TODINANAHARY Gildas - RAKOTOMAHAZO Cicelin - BEHIVOKÉ Faustinato)	20	20	30		70	10
	Droit maritime (RATOVONDRAINY Ranoelson EDALLY)	15	20	15		50	
<i>Sous total S9 (Parcours 01)</i>		125	125	110	0	360	30
PARCOURS 01: GESTION DURABLE DES PECHEES ET DE L'AQUACULTURE (S10)							
Stage et redaction de mémoire							30

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)	ELEMENTS CONSTITUTIFS (EC)	ET	ED	TP	AUTRE	TOTAL	CREDIT
PARCOURS 02: GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (S9)							
UE9: POLLUTION MARINE	Ecologie microbienne du milieu marin (RALIJAONA Christian)	20	20	20		60	10
	Pollution marine et écologie industrielle (MANERA Jean Yves)	20	20	20		60	
UE10: GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	GIZC (MAHAFINA Jamal)	20	20	20		60	10
	APMC (RAKOTOARINIVO William)	20	20	20		60	
UE11: BIOTECHNOLOGIE MARINE	Energies alternatives et renouvelables (RAVELO Vololonavalona)	20	20	20		60	10
	Biotechnologie et valorisation de ressources humaines (RAHERINIAINA Christian)	20	20	20		60	
<i>Sous total S9 (Parcours 02)</i>		120	120	120	0	360	30
PARCOURS 02: GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (S10)							
Stage et redaction de mémoire							30

2024 - 2025	SEMESTRE A : S1 - S3 - S5 - S7 - S9																SEMESTRE B : S2 - S4 - S6 - S8 - S10												PAUSE																				
	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet					Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	Date début de semaine	6	13	29	27	3	10	17	24	3	10	17	24	31	7	14	21-28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14		21-28	4	11	18	25	1	8	15	22-29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15
Marée [LIEN]	Du 20 Janvier --																	Du 23 Juir																															
Cours théoriques	Du 20 Janvier --																	Du 23 Juir																															
TD/TP	Du 20 Janvier --																	Du 23 Juir																															
Examen Session 1																		12 - 23 Mai												6 - 17 Oct																			
Résultat semestre [délibération session 1 et rattrapage]																						6 Juin 20 Juin												24 Okt 7 Nof															
Session de rattrapage																						9 - 14 Juin												27 Okt - 1 Nov															
Période de stage																						Prépa - TDR				Début de stage L3				Début de stage M2																			
Période de soutenance																		Dépot Lecture M2				Dé 16 - 28 Juin								Dépot Lecture M2				Dépot Fin. 17 Nov - 12 Déc															
ECOLE D'ETE ISMB																																																	
Pause																																																	

Attention : les dates exactes varient chaque année universitaire !

Veuillez consulter les affichages ou le site web pour le calendrier de l'année universitaire en cours.

Attention : la liste des enseignants peut varier chaque année universitaire !
Veuillez consulter les affichages ou le site web pour une mise à jour.

PARTIE 4

Personnel enseignant

ENSEIGNANTS	SPÉCIALITÉ
JARISOA Tsarahevitra	Récifs Coralliens et Suivi Écologique
LAVITRA Thierry	Aquaculture et Physiologiste
MAHAFINA Jamal Angelot	Biologie de Pêche
MANERA Jean Yves	Chimie
MARA Edouard REMANEVY	Gestion des ressources
RABEHASINA Asitoela Fiombeabe	Océanographie physique
RAHERINIAINA Christian Edmond	Biochimie
RAKOTOARINIVO Andriatsitohaina William	Étude d'Impact Environnemental
RAKOTONIRINA Berthin Pierre	Océanographe biologiste (Tortue marine)
RAKOTOVAO Joseph Jean Marie	Océanographie, Microbiologie
RALIJAONA Christian Guy	Écologie microbienne
RALIJAONA Mbolahasina Soanandrianina	Mathématiques
RANAIVOMANANA Lala Noelison Jacques	Halieutique
RANAIVOSON Eulalie	Microbiologiste
RANIVOARIVELO Lantoasinoro Nirinarisoa	Botanique marine / Carbone bleu
RASOAMANANTO Irène	Biologie, Ecotoxicologie
RASOLOFONIRINA Richard	Aquaculture
RAVELO Vololonavalona	Biologie, Aquaculture
RAZANOELISOA Jacqueline	Halieutique, qualité des produits
RODINE Claudia	Biologie végétale
TODINANAHARY Gildas Georges Boleslas	Coralliculture, Récifs coralliens
BEHIVOKÉ Faustinato	Halieutique
HENINTSOA Jaonalison	Halieutique
MAHERIZO Tiandrainy Gedice Ferdinand	Biochimie
NOMENISOA AINA Le Don	SIG
RABERINARY Daniel	Traitement des Données Halieutiques
RADONIRINA Lebely	Récifs Coralliens et Suivi Écologique
RAKOTOMALALA Andrianambinintsoa	Anglais
RAKOTONARIVO Robison	Informatique
RAKOTONDRASOA Emmanuel	Chimie
RAMAHATRATRA Frédéric	Récifs Coralliens et Suivi Écologique
RAVELO Clemence	Biologie animaux marins
RAZAFIMAHAZO Cicelin	Océanographie descriptive
TOVONDRAINY Ranoelson Edaly	Droit
YASMINE Soilihy	Français

PARTIE 5

Registre des observations pédagogiques ou disciplinaires

N° et Date	Observation	Nom et Signature de l'observateur (Enseignant ou PAT)	Signature de l'étudiant

N° et Date	Observation	Nom et Signature de l'observateur (Enseignant ou PAT)	Signature de l'étudiant



 www.student.ihsm.mg



Ce livret est la propriété de l'Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM), Université de Toliara.

Il est strictement personnel et doit être conservé en bon état. Toute perte ou détérioration peut entraîner des démarches administratives pour son remplacement. Toute reproduction, modification ou diffusion, totale ou partielle, sans autorisation préalable, est interdite.

 Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM), Université de Toliara
48BO42 Rue Dr Rabesandratana HD
BP: 141, Toliara - 601, Madagascar
 direction@ihsm.mg
 www.ihsm.mg